

M 32

Le quatorze juis mil neuf cent vingt sept
 Charles Joseph Romis en la dispense de deux bans de mariage avec
 Suzanne Florence dite par l'Ordonnance de divorce en date du treize
 mai dernier, en vertu de la publication de troi-
 ves bans de mariage faite en presence de notre
 messe paroissiale et à celui de M. Paul de Mont-
 tréal avec Joseph Romis Charles, dit Romis, marié
 à M. Paul de Montréal, fils unique de Amélie
 Charles, au logis de chemin de fer de l'île de Montréal
 de Denis de M. Paul de Montréal d'une part
 et Florence Suzanne de cette paroisse, fille

Quatre-vingt-troisième feuille 93

unique de Joseph Suzanne, cette paroisse générale
 de Marie Anne Lucie de cette paroisse d'une
 part; en si étant de divorce au cas susdité
 au dit mariage, nous, pasteurs soussignés
 nous requies de leur leur mutuel consentement
 de mariage de leur avons donné la bénédic-
 tion nuptiale en présence de Amélie Charles,
 fils unique de l'époux et de Joseph Suzanne, fils
 unique de l'épouse, lesquels ainsi que les époux ont
 signé ces bans. Lecture faite.

Et nous soussignés

Charles J. Romis
 Joseph
 A. Grand

Stéphane Martineau